

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 01 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vendredi 01 mars à 20 heures, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués se sont réunis à la mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe MAURICE, Maire par intérim.

Retransmission de la séance sur le compte Instagram de la mairie : @mairie_oinville

Etaient présents : Mélanie BARBARIN, Corinne FRANCISCO, Didier GAULARD, Gilles GENAIN, Paul HEBRARD, Patricia JARQUE, Stéphane JEANNE, Agnès LA NOË, Ourdya LEBOEUF, Jean-Philippe LEFEVRE, Philippe MAURICE, Catherine MOREAU, Virginie RISO, David SAQUET, Jean-Pierre SCHMITT

Secrétaire de séance : Monsieur Gilles GENAIN a été nommé à l'unanimité.

Monsieur Stéphane JEANNE, élu Maire le 27 mai 2020 a annoncé son souhait de démissionner de ses fonctions de Maire, mais reste cependant conseiller municipal jusqu'au 01 mars 2024 inclus. Monsieur Jean-Jacques BROT, Préfet des Yvelines, a accepté cette démission, pour une prise d'effet le 20 février 2024. Depuis le 20 février 2024, Monsieur Philippe MAURICE, 1^{er} Adjoint assure l'intérim des fonctions dans ses pleins pouvoirs. (article L2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Le quorum étant réuni, Monsieur, Philippe MAURICE, ouvre la séance.

Le procès-verbal de la précédente réunion est approuvé à l'unanimité après que Monsieur David SAQUET ait demandé de rajouter les noms des personnes s'étant abstenues et ayant votées contre lors de la délibération N°08-02 Demandes de subventions.

Monsieur Philippe MAURICE, Maire par Intérim propose de rajouter une délibération à l'ordre du jour de cette séance. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité de rajouter la délibération proposée à savoir :

- **Demande de subvention au titre de la DSIL pour l'installation des pompes à chaleur de la « Salle des Ormeteaux »**

Monsieur Paul HEBRARD, doyen d'âge, prend ensuite la présidence de la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire. (article L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales)

N° 01-03- Election du Maire

Monsieur le président, Paul HEBRARD, invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection du Maire (article L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Il rappelle qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Il est proposé de constituer un bureau de vote composé :

- Du président de la séance : Monsieur Paul HEBRARD
- De 2 assesseurs choisis à l'unanimité par et parmi le Conseil Municipal : Madame Agnès LA NOË et Monsieur Jean-Philippe LEFEVRE
- Du secrétaire de séance : Monsieur Gilles GENAIN, déjà nommé en début de séance

Le Président procède à l'appel à candidatures à la fonction de Maire :

- Monsieur Didier GAULARD de la liste « Ensemble bien vivre à Oinville » déclare être candidat,
- Monsieur David SAQUET de la liste « Oinville à venir » déclare être candidat.

Il est alors procédé au vote. Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe et le conseiller municipal a déposé lui-même dans l'urne, un bulletin fermé contenant son vote écrit sur papier blanc.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Les résultats du premier tour de scrutin :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Bulletins trouvés dans l'urne : 15

Bulletins blancs (art. L65 du Code électoral): 0

Bulletins nuls (art. L66 du Code électoral) : 0

Nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Monsieur GAULARD Didier	13	Treize
Monsieur SAQUET David	02	Deux

Monsieur Didier GAULARD a été proclamé Maire de Oinville-sur-Montcient, au 1^{er} tour de scrutin et a été immédiatement installé dans ses fonctions.

Monsieur le Maire ainsi nommé reprend la présidence.

N° 02-03- Choix du nombre d'Adjoints au Maire

Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 4 adjoints.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 ;

Considérant que le Conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger ;

Considérant cependant que ce nombre ne peut pas excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal ;

Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 4 adjoints.
Monsieur le Maire propose de créer 4 postes d'adjoints,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE d'approuver la création de 4 postes d'adjoints au maire parmi les membres du conseil municipal et précise que leur entrée en fonction interviendra dès leur élection.

N° 03-03- Election des Adjoints au Maire

Monsieur le Maire rappelle qu'en vertu des articles L.2122-4 et L.2122-7-2 du Code général des collectivités territoriales, dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal.

Loi n°2007-128 du 31 janvier 2007, renforce la parité au sein des exécutifs communaux : les listes sont composées alternativement de candidats de chaque sexe. Celles-ci doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

La délibération précédemment votée par le Conseil Municipal venant de créer le nombre d'adjoint au Maire à 4, Monsieur le Maire propose de procéder à leur élection, sous le contrôle du bureau précédemment désigné à l'exception de la présidence qui est assurée par le Maire nouvellement élu.

Après appel à candidature, il a été constaté que deux listes de candidats aux fonctions d'Adjoints au Maire ont été déposées.

« Ensemble bien vivre à Oinville », propose une liste de 4 adjoints au Maire :

- 1^{er} Adjoint au Maire : Monsieur Philippe MAURICE
- 2^{ème} Adjointe au Maire : Madame Catherine MOREAU
- 3^{ème} Adjoint au Maire : Monsieur Jean-Pierre SCHIMTT
- 4^{ème} Adjointe au Maire : Madame Patricia JARQUE

« Oinville à venir », propose une liste d'un adjoint au Maire :

- 1^{er} Adjoint au Maire : Monsieur David SAQUET

Il est procédé au vote à bulletin secret.

Après le vote du dernier Conseiller Municipal, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Les résultats du premier tour de scrutin :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Bulletins trouvés dans l'urne : 15

Bulletins blancs (art. L65 du Code électoral) : 0

Bulletins nuls (art. L66 du Code électoral) : 0

Nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Monsieur Philippe MAURICE	13	Treize
Monsieur David SAQUET	02	Deux

La liste « Ensemble bien vivre à Oinville » a obtenu 13 voix.

La liste « Oinville à venir » a obtenu 02 voix.

Monsieur Didier GAULARD déclare les adjoints au Maire de la liste « Ensemble bien vivre à Oinville » immédiatement installés dans leur fonction. Ils ont pris rang dans l'ordre donné précédemment.

N° 04-03- Indemnités de fonction du Maire

Vu les articles L2123-20 à L2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération prise plutôt, N°01-03 du 01 mars 2024 relatives à l'élection du Maire.

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Considérant que la population de notre commune est de 1 110 habitants, le taux maximal de l'indemnité de fonction du maire ne peut dépasser 51,6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique.

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 13 voix pour, 2 voix contre (Monsieur David SAQUET et Madame Agnès LA NOË)

DECIDE

Article 1 – Détermination des taux

Le montant des indemnités de fonction du maire, est, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire global, fixé au taux suivant : 51,6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique.

Article 2 – Date d'entrée en vigueur du versement des indemnités des élus :

L'indemnité du Maire prendra effet à sa date d'installation et de nomination : soit le 01 mars 2024.

Article 3 – Revalorisation

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice.

N° 05-03- Indemnités de fonction des Adjointes au Maire

Vu les articles L2123-20 à L2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les délibérations prises plutôt, N°03-03 du 01 mars 2024 relatives à l'élection des 4 adjoints.

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées aux Adjointes étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Considérant que la population de notre commune est de 1 110 habitants, le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint ne peut dépasser 19.8 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique.

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux adjoints ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

Article1 – Détermination des taux

Le montant des indemnités de fonction des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire global, fixé au taux suivant : pour le 1^{er}, 2^{ème}, 3^{ème}, 4^{ème} – Adjointes, 12 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique.

Article 2 – Date d'entrée en vigueur du versement des indemnités des élus :

L'indemnité des Adjointes prendra effet à leurs dates d'installation et de nomination : soit le 01 mars 2024.

Article 3 – Revalorisation

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice

TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES (annexé à la délibération)

L'article L.2123-20-1 du CGCT prévoit que toute délibération du Conseil Municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal.

I – MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé) : (Articles L2123-23, L2123-24)

Indemnité maximale du Maire : 51.60 % de l'indice brut terminal 1027 de 4110.52 €, valeur au 01/01/2024, soit 2121.03 € mensuel.

Indemnités maximales des Adjointes : 19.8 % de l'indice brut terminal 1027 de 4110.52 €, valeur au 01/01/2024, soit 813.88 € mensuel.

Indemnités maximales du Maire + total des indemnités des adjoints ayant délégation : 2121.03 € + 3255.52 € = **5 376.55 € mensuel (maximum autorisé).**

II – INDEMNITES ALLOUEES :

Indemnité retenue du Maire : 51.60 % de l'indice brut terminal 1027 de 4110.52 €, valeur au 01/01/2024, soit **2121.03 € mensuel.**

Indemnités retenues des Adjointes : 12 % de l'indice brut terminal 1027 de 4110.52 €, valeur au 01/01/2024, soit **493.26 € mensuel.**

Indemnités retenues du Maire + total des indemnités retenues des adjoints ayant délégation : 2121.03 € + 1 973.04 € = **4094.07 € mensuel.**

III – TABLEAU RECAPITULATIF :

	TAUX MAXIMAL (en % de l'IB 1027)	TAUX RETENU (en % de l'IB 1027)	MONTANT INDEMNITES (brut, mensuel alloué en €)	MONTANT TOTAL ALLOUE (maire + adjoint : brut, mensuel alloué en €)
Maire	51.60 %	51.60 %	2121.03 €	4094.07 €
1er adjoint	19.8 %	12 %	493.26 €	
2ème adjoint	19.8 %	12 %	493.26 €	
3ème adjoint	19.8 %	12 %	493.26 €	
4ème adjoint	19.8 %	12 %	493.26 €	

N° 06-03- Délégations du Conseil Municipal au Maire

Le Conseil Municipal, par 13 voix pour, 2 voix contre (Monsieur David SAQUET et Madame Agnès LA NOË), délègue à Monsieur le Maire, pendant la durée de son mandat le pouvoir :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
- 3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 14° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- 15° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;
- 16° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 2 500 € fixée par le conseil municipal ;

17° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

18° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal, soit 15 000 € ;

19° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

20° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;

21° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

22° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

23° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

24° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

N° 07-03- Demande de subvention au titre du Fond de concours pour la restauration du mur du parc de la Mairie, pour l'installation de pompes à chaleur de la « Salle des Ormeteaux », pour la rénovation de l'église Saint Severin

Le Conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 5215-26, qui prévoit qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la Communauté Urbaine et les Communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil Communautaire et des Conseils Municipaux concernés ;

VU la délibération du Conseil communautaire n°CC_2016_09_29_05, en date du 29 septembre 2016 approuvant le Règlement d'attribution des fonds de concours aux communes de moins de 5000 habitants de 2017 à 2020, et la mise en place du nouveau fonds de concours d'une durée de cinq ans du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2026 ;

VU les délibérations du Conseil Communautaire du 19 mai 2022, modifiant le règlement d'attribution des fonds de concours aux communes de moins de 5000 habitants, de la Communauté Grand Paris Seine & Oise ;

VU les statuts de la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise,

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de solliciter auprès de la Communauté Urbaine GPS&O l'attribution d'un fonds de concours d'un montant de 44 514,50 € pour la restauration du mur du parc de la Mairie, pour l'installation de pompes à chaleur de la « Salle des Ormeteaux », pour la rénovation de l'église Saint Severin.

DIT que la dépense est inscrite au budget de l'année 2024

AUTORISE le Maire à signer tous actes, pièces et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N°08-03- Demande de subvention au titre de la DSIL pour l'installation des pompes à chaleur de la « Salle des Ormeteaux »

Le coût prévisionnel des travaux s'élève à :

- 33 750.00 € H.T.
- 40 578,78 € T.T.C.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le projet est éligible à la DSIL (dotation de soutien à l'investissement local)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

D'adopter le projet d'installation des pompes à chaleur de la « Salle des Ormeteaux » pour un montant H.T. de 33 750.00 € et T.T.C de 40 578.78 € ;

De solliciter une subvention de 23 625.45 € au titre de la DSIL, correspondant à 70% du montant H.T. du projet.

D'autoriser le Maire à signer tous actes, pièces et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Informations Diverses

Monsieur David SAQUET et Madame Agnès LA NOË ont souhaité expliquer leurs votes « contre » des délibérations suivantes :

- Délibération N° 04-03- Indemnités de fonction du Maire : ils auraient voulu que les indemnités soient mieux réparties entre le Maire et les Adjoints.
- Délibération N° 06-03- Délégations du Conseil Municipal au Maire :
 - o Concernant la délégation n°15 : ils regrettent qu'aucune condition de mise en œuvre de cet alinéa n'ai été défini au cours de la mandature et jusqu'à ce jour. Ils précisent ne jamais avoir été tenu au courant des actions menées en justice.
 - o Concernant la délégation n°18 : ils estiment le montant fixé pour cet alinéa trop élevé.

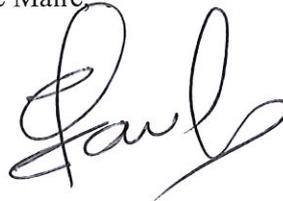
Séance levée à 21h15,

Le Secrétaire de séance,



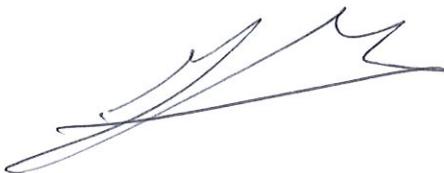
Gilles GENAIN

Le Maire,



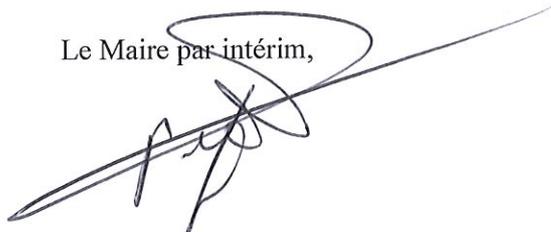
Didier GAULARD

Le Conseiller le plus âgé,



Paul HEBRARD

Le Maire par intérim,



Philippe MAURICE

Les Assesseurs,



Jean-Philippe LEFÈVRE



Agnès LA NOË